ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par le Supérieur Général de l'Ordre de la Charité.

NOSSEIGNEURS,

Les Religieux de la Charité, pénétrés de respect & de confiance dans les Décrets des Législateurs assemblés, ont vu avec la plus vive reconnoissance la réserve qui est faite relativement aux Hôpitaux ; mais ils ne peuvent pas se dissimuler qu'ils sont compris dans les dispositions générales du Décret du 13 Février 1790, qui supprime les voeux solemnels : cette disposition attestera à la postérité combien les grands intérêts ont occupé l'auguste Assemblée, dévouée tout-à-la-fois à la régénération du Royaume, & à la restauration de la

Liberté ; cette difpofition, difons-nous, NOSSEIGNEURS, peut enlever beaucoup de Sujets à l'Ordre de la Charité, qui, jaloux de rentrer dans la fociété, viennent d'en obtenir le droit. Vous avez, fans doute, NOSSEIGNEURS, déja pefé, dans votre fageffe, les moyens efficaces pour conferver les établiffemens utiles ; mais l'objet effentiel fur lequel nous vous fupplions de prononcer, c'eft de permettre à l'Ordre de la Charité d'admettre des Novices pour le foutien de l'Hofpitalité, lefquels vivront conformément à nos Statuts, à l'exception des vœux folemnels, jufqu'à ce qu'il foit pourvu, par des Réglemens ultérieurs, à une nouvelle organifation.

Daignez, NOSSEIGNEURS, vous occuper d'un Ordre hofpitalier, l'unique en France, qui par fon Inftitut primitif fait partie du Clergé Régulier, & par fes fonctions ne peut être affimilé qu'à l'Ordre de Malthe, auquel feul il pouvoit être réuni à caufe du vœu d'hofpitalité qui étoit le quatrieme.

Protégez, NOSSEIGNEURS, un Corps qui depuis près de deux fiecles mérite la confiance dont la Nation & le Gouvernement l'ont honoré, un Corps qui doit fon accroiffement à une adminiftration éclairée & au zèle des individus qui le compofent, qui ne s'eft jamais ralenti; un Corps enfin qui confacre tout fon revenu au foulagement & en amélioration de fecours qu'il donne aux pauvres malades; nous ofons, NOSSEIGNEURS, vous l'avouer, notre Ordre ne peut fe foutenir long-temps, fi vous ne lui favorifiez pas les moyens de fe perpétuer, en affurant fa future exiftence, & en lui permettant de recevoir des Novices qui ne feront pas de vœux; cette faveur feroit d'autant plus précieufe à la confervation de notre Inftitut, qu'il faut plufieurs années & beaucoup de dépenfes pour former des fujets dans l'art de la Chirurgie, la Pharmacie & les connoiffances en Médecine : autrement le fervice des Hôpitaux de l'Ordre de la Charité manquera infailliblement faute de Religieux.

La confiance qu'ont les Religieux de la Charité dans l'eſprit de juſtice qui dirige les vues bienfaiſantes de l'auguſte Aſſemblée ſoutient leur eſpoir & anime leur zèle.

F. Clement Yves, Supérieur général de l'Ordre de la Charité.